

## PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil municipal du 15 avril 2024 à 19h00

Date de convocation du Conseil municipal : 11 avril 2024

**Président** : Florent CHOLAT, Maire  
**Secrétaire de séance** : Pascal PERRIER  
**Conseillers en exercice** : 15  
**Conseillers présents** : 10  
**Pouvoir** : 2  
**Quorum** : 9/8

**Présents** : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

**Absents ayant donné pouvoir** : Elise BRALET (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Lucie HARREAU (donne pouvoir à Christine CAVARRETTA)

**Absentes** : Carole ANDRIES, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Monsieur le Maire procède à des rappels relatifs à

- L'enregistrement et la rediffusion des vidéos sur des réunions du Conseil municipal ;
- Au caractère public des séances du conseil municipal (nécessité de rester courtois et de ne pas nommer de personne physique sans accord préalable) ;
- La non validité des pouvoirs reçus après les votes ;
- La prévention des conflits d'intérêt.

### ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance : Pascal PERRIER  
Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024  
Protection fonctionnelle - Information au conseil municipal

-----

*Pascal SOUCHE, intéressé par l'information qui suit, quitte la séance à 19h09.*

-----

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Toutefois, conformément à l'article L2121-18 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Florent CHOLAT, Maire, demande aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil.  
Afin de garantir la sérénité et la non publicité des débats, Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se réunir à huis clos.

-----

### Protection fonctionnelle - Information au conseil municipal

Pascal SOUCHE, premier adjoint, a adressé en date du 11 avril 2024, une demande de protection fonctionnelle à la collectivité à la suite de menaces de mort proférées à son encontre dans le cadre de ses fonctions d'adjoint au maire par un agent municipal.

Une procédure disciplinaire, propre à la fonction publique territoriale, est en cours.

*Hubert COLLAVET demande quelle est la durée de la suspension. Florent CHOLAT indique qu'elle peut aller jusqu'à 4 mois en fonction de la réponse disciplinaire. Hubert COLLAVET demande ce qu'il en est du salaire de l'agent pendant cette période. Florent CHOLAT répond que l'agent conserve son régime indiciaire alors que son régime indemnitaire est supprimé. Hubert COLLAVET souhaite connaître la date des menaces. Florent CHOLAT indique le 20 octobre 2023.*

*Christine CAVARRETTA demande s'il y a des témoins de ces menaces. Florent CHOLAT répond par l'affirmative : il y a plusieurs témoins. Christine CAVARRETTA demande pourquoi la suspension n'arrive que maintenant. Florent CHOLAT indique que les deux démarches (pénale et disciplinaire) se sont poursuivies en parallèle.*

*Benoît ROSSIGNOL demande la durée de la procédure. Florent CHOLAT précise que le conseil de discipline a 2 mois pour se prononcer après sa tenue.*

*Hubert COLLAVET s'interroge sur ce qui se passe après cette période de 4 mois. Florent CHOLAT indique que cela dépend de la réponse disciplinaire. Hubert COLLAVET demande si l'agent peut être licencié. Florent CHOLAT précise que le conseil de discipline se prononce sur des sanctions du 3<sup>e</sup> et du 4<sup>e</sup> groupe (sanctions qui vont de l'exclusion à la révocation). Hubert COLLAVET souhaite savoir combien de temps dure la protection fonctionnelle de l' élu. Florent CHOLAT indique que la protection fonctionnelle durera le temps de l'affaire. Florent poursuit que la collectivité est assurée pour la protection fonctionnelle (obligation).*

*Benoît ROSSIGNOL demande ce que permet la protection fonctionnelle : permet-elle d'écarter la menace ? Florent CHOLAT répond que la protection fonctionnelle permet en fait de prendre en charge les frais d'honoraires d'avocat de l' élu victime. La protection fonctionnelle couvre également, entre autres, des frais de soutien psychologique si besoin.*

*Pascal PERRIER se demande comment s'est passé la remise de la suspension. Florent CHOLAT répond qu'elle s'est plutôt bien passée et qu'elle a été réalisée par une commissaire de justice, accompagnée de deux agents de police municipale.*

*Hervé ALOTTO trouve légitime de soutenir un autre élu qui est attaqué dans l'exercice de ses fonctions. Il regrette qu'il ne soit plus nécessaire de voter : voter aurait permis d'affirmer son plein soutien à Pascal SOUCHE.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

<b>Florent CHOLAT</b> Maire	<b>Pascal PERRIER</b> Secrétaire de séance
	